

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

N° 03-2020

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **03-2020**, mis à la disposition du public le

29 MAI 2020



Dominique LEFEBVRE
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

ARRETE

Numéro	OBJET	PAGE
03-2020	Délégation de signature à Monsieur Gilles Rouvera, Directeur Général des Services	5

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2020-015	Assurances – Désordres d'affaissement du chemin de Halage situé en bordure de l'Oise et longeant la station d'épuration de Neuville-sur-Oise – CA de Cergy-Pontoise C/ Cergy-Pontoise Assainissement & autres	9
2020-016	Assurances - Protection fonctionnelle accordée a un agent de la direction des sports et de la vie étudiante victime d'une agression le 25/07/2019	12
2020-017	Assurances- requête en appel - Demande d'indemnisation d'un administré pour son préjudice en raison des inondations de son terrain du fait des ouvrages publics dont la CACP est propriétaire	14
2020-018	Convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti sis 71,73 rue de Vauréal à Cergy par l'association "Le Maillon"	16
2020-019	Culture - demande d'aide à l'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise	18
2020-020	Culture - demande de subvention auprès du centre national du livre (CNL)	20
2020-021	Culture - demandes d'aides aux projets auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise	22
2020-022	Culture - demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC)	24
2020-023	Déplacements - Demande de subvention pour le développement des infrastructures favorisant l'usage du vélo auprès du Conseil départemental du Val d'Oise	26
2020-024	Déplacements - Demande de subvention pour le développement des infrastructures favorisant l'usage du vélo auprès du Conseil départemental du Val d'Oise	28
2020-025	CRR - Demande de subvention Région IDF - Développement et découverte des musiques actuelles - lycées de Cergy, Osny et Vauréal	30

ARRETES

ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES
ROUVERA, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n°2014/941 du 3 juillet 2014 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jean-Marc AGOGUE,

VU l'arrêté n°2014/944 du 3 juillet 2014 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Christian GARDON,

VU l'arrêté n°2014/1025 du 25 août 2014 portant détachement de Madame Charlotte BRUYERRE dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n°2014/1411 du 27 novembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Nadège ADAM,

VU l'arrêté n°8/2018 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 8/2018 susvisé portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation à Monsieur Gilles ROUVERA, aux fins de signer tous les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité du service public.

Article 3: Il est donné délégation à Monsieur Gilles ROUVERA pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, la certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents présentés.

Article 4 : Il est donné délégation à Monsieur Gilles ROUVERA pour la signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte auprès du Procureur de la République.

Article 5 : Il est donné délégation à Monsieur Gilles ROUVERA pour la signature :

- des ordres de mission des Directeurs de la Communication, de la Coopération et Mutualisation, du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, de l'Ecologie Urbaine et des Directeurs Généraux Adjoints,
- des ordres de mission des agents de la Communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.

Article 6 : Il est donné délégation à Monsieur Gilles ROUVERA aux fins de signer tous courriers, actes, décisions relevant de la gestion et des affaires du personnel permanent et non permanent de droit public et de droit privé, y compris en matière disciplinaire, ainsi que toutes les décisions et correspondances relatives notamment au recrutement, au transfert, au déroulement de carrière et de contrat, aux conditions de travail, à la paie/rémunération, à la couverture sociale, à la suspension ou à la cessation de fonctions, au retrait et à l'abrogation desdites décisions.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ROUVERA, les délégations définies aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté seront exercées par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice Générale Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Jean-Marc AGOGUE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Christian GARDON, Directeur Général Adjoint.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ROUVERA, la délégation définie à l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice Générale Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Nadège ADAM, Directrice des Ressources Humaines.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée, à Monsieur Gilles ROUVERA, à Madame Charlotte BRUYERRE, à Monsieur Jean-Marc AGOGUE, à Monsieur Christian GARDON, à Madame Nadège ADAM et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 12 mars 2020

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20200101-lmc150654- AR-1-1 Date de télétransmission : 13/03/20 Date de réception préfecture : 13/03/20
--



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- la transmission à la Préfecture le: 13/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°03-2020
- et notification aux destinataires le : 13/03/2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc150654-
AR-1-1
Date de télétransmission : 13/03/20
Date de réception préfecture : 13/03/20

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - DESORDRES D'AFFAISSEMENT DU CHEMIN DE HALAGE SITUE EN BORDURE DE L'OISE ET LONGEANT LA STATION D'EPURATION DE NEUVILLE SUR OISE - CA DE CERGY-PONTOISE C/ CERGY-PONTOISE ASSAINISSEMENT & AUTRES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°39 du Conseil de la Communauté du 2 juillet 2019 donnant délégation au Président notamment, pour intenter au nom de la CACP les actions en justice pour l'ensemble des contentieux la concernant et devant toutes juridictions et pour fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts,

VU la requête en référé présentée pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise par Maître SYMCHOWICZ, avocat et enregistrée le 10 décembre 2014 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sous le n°1411828 et l'ordonnance de référé du 26 janvier 2015 désignant en qualité d'Expert, Madame Sylvie PATTE-CASTANIE,

VU le rapport d'expertise remis le 16 octobre 2019 par Madame Sylvie PATTE-CASTANIE au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, faisant la description des désordres affectant le chemin de halage, le regard de raccordement des effluents de la station d'épuration de Neuville sur Oise et le collecteur des eaux usées D1400 , déterminant la nature et l'importance de ces désordres et soumettant au juge administratif les éléments lui permettant d'apprécier les responsabilités à imputer au concessionnaire de la station d'épuration, la société Cergy-Pontoise Assainissement et ses propres cocontractants et/ou sous-contractants.

CONSIDERANT que le rapport d'expertise de Madame Sylvie PATTE-CASTANIE se prononce sur l'origine des désordres en précisant qu'ils trouvent leur origine dans les travaux de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration terminés le 23 décembre 2011 dont la société Cergy-Pontoise Assainissement a assuré la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la CACP fait procéder, elle-même, à ses frais, aux travaux de réfection des désordres chiffrés par l'Expert, à la somme de 2 263 657,20 euros TTC, selon l'estimation issue de l'étude de faisabilité versée aux débats,

CONSIDERANT qu'en plus du montant des travaux, l'Expert confirme le bien fondé des préjudices subis par la CACP et leur montant estimé à la somme de 108 824,60 euros TTC au titre des frais d'investigations divers et à la somme de 262 421 euros TTC concernant les autres frais déjà engagés,

CONSIDERANT que la CACP a intérêt à solliciter l'indemnisation de ses préjudices par voie judiciaire, en l'absence de certitude d'obtenir de la société Cergy-Pontoise Assainissement le règlement amiable des sommes figurant sur le rapport d'expertise de Madame Sylvie PATTE-CASTANIE.

DECIDE :

Article 1 :

DE SAISIR les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires tant en première instance, notamment devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, qu'en appel et au besoin en cassation, de requêtes au fond et/ou en référé provision contre la société Cergy-Pontoise Assainissement et les intervenants qui lui sont liés dont les assureurs, afin que cette société soit condamnée à indemniser la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise des préjudices résultant des désordres expertisés par Madame Sylvie PATTE-CASTANIE,

Article 2 :

DE CONFIER ce dossier au cabinet d'avocats SYMCHOWICZ & WEISSBERG, Maître SYMCHOWICZ, avocat à la Cour, aux fins de représenter la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et de procéder à toutes diligences utiles,

Article 3 :

PRECISE que les dépenses inhérentes aux frais et honoraires d'avocats seront imputées au chapitre 011, sous chapitre 020, nature 6226 du Budget de l'exercice en cours,

Cergy, le 3 mars 2020

Le Président

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20200101-lmc150297-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/03/2020 Date de réception préfecture : 13/03/2020
--



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc150297-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A UN AGENT DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ETUDIANTE VICTIME D'UNE AGRESSION LE 25/07/2019

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°23 du Conseil de la Communauté du 29 septembre 2015 donnant délégation au Président pour accorder la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité et pour signer les actes subséquents,

VU la délibération n°39 du Conseil de la Communauté du 2 juillet 2019 donnant délégation au Président pour garantir la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité, conformément au cadre légal en vigueur, et pour fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts,

VU la plainte n°2019/013842 déposée le 25 juillet 2019 par un agent de la Direction des Sports et de la Vie Etudiante, victime d'une agression sur son lieu de travail, la piscine de l'Axe Majeur, en raison de ses fonctions,

VU la lettre du 03/09/2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise informe cet agent de la Direction des Sports et de la Vie Etudiante qu'elle lui accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle,

VU la lettre du 05/01/2020 du cabinet d'avocats SEBAN informant la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur l'état de la procédure,

CONSIDERANT qu'une déclaration de ces faits de violences, qualifiés de faits d'outrage et menaces, a été établie le 22 août 2019 par la Communauté

d'Agglomération auprès de son assureur de protection juridique, la société CFDP, qui a enregistré un dossier sous la référence n° 02250193,

CONSIDERANT que l'agent, libre du choix de son avocat, a désigné le Cabinet d'avocats SEBAN, avocat spécialiste en droit public et en droit pénal à PARIS, pour représenter la défense de ses intérêts,

CONSIDERANT que la correspondance du 5 janvier 2020 du cabinet d'avocats SEBAN fait ressortir que la plainte précitée n°2019/013842 est encore en attente d'enregistrement par le Bureau d'ordre pénal du Tribunal de Grande Instance de Pontoise,

CONSIDERANT qu'à défaut d'enregistrement de cette plainte, l'agent dispose de la faculté de contraindre les poursuites, les frais d'avocats et de procédure devant être supportés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au titre de la protection fonctionnelle.

DECIDE :

Article 1 :

DE GARANTIR, par le recours à un avocat, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui est accordée à l'agent de la Direction des Sports et de la Vie Etudiante, victime de faits d'outrage et de menaces en raison de ses fonctions,

Article 2 :

DE CONFIER le dossier de la plainte n°2019/013842 au cabinet d'avocats SEBAN & Associés, Maître HENON, avocat à la Cour, qui devra procéder à toutes diligences utiles pour représenter les intérêts de l'agent,

Article 3 :

DIT que les honoraires d'avocat et frais seront réglés au vu des relevés des diligences effectuées et au vu des pièces de procédure,

Article 4 :

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 011/020/6226 du budget de l'exercice en cours.

Cergy, le 3 mars 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc150301-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°03-2020

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : ASSURANCES- REQUETE EN APPEL DE MME -
DEMANDE D'INDEMNISATION DE MME POUR SON PREJUDICE A
RAISON DES INONDATIONS DE SON TERRAIN DU FAIT DES OUVRAGES
PUBLICS DONT LA CACP EST PROPRIETAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Décision du Président n° 2013 - n°45 du 13/09/2013 par laquelle Mme
a été indemnisée à hauteur de 336,33 euros de la perte de jouissance de son jardin,
du fait des venues d'eaux d'un collecteur des eaux pluviales pour la période du
01/07/2012 au 31/05/2013,

VU la délibération n°39 du Conseil de la Communauté du 2 juillet 2019 donnant
délégation au Président notamment, pour défendre la CACP dans les actions intentées
contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant et pour fixer les
rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice
et experts,

VU le jugement n°1502868-7 en date du 07/07/2017 par lequel le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise a condamné la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à
verser la somme de 8 709,92 euros à Mme et aux Consorts
, en réparation du préjudice résultant d'un défaut d'étanchéité du collecteur
d'eaux pluviales appartenant à la CACP pour la période du mois de mars 2011
jusqu'au mois février 2013, date de l'achèvement des travaux de chemisage dudit
collecteur destinés à faire cesser les risques d'inondation,

VU le rejet par le présent jugement des conclusions présentées par Mme
et par les Consorts pour imputer la cause de la persistance des

inondations du terrain des requérants, au-delà du mois de février 2013, à l'insuffisance des travaux de chemisage du collecteur d'eaux pluviales et à la réalisation par la CACP d'un caniveau et d'un muret support de clôture le long de la limite séparative de ce terrain,

CONSIDERANT que Mme _____ a formulé une requête, enregistrée le 31/10/2017, sous le n° 1702918, pour faire appel du jugement °1502868-7 rendu par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que Mme _____ maintient, dans cette requête, que la cause de la persistance des inondations de son terrain, au-delà du mois de février 2013, est directement imputable aux ouvrages publics dont la CACP est propriétaire, à savoir le collecteur d'eaux pluviales ainsi que le caniveau assorti d'un muret de clôture implantés sur la parcelle voisine de son terrain,

CONSIDERANT que l'assureur de la CACP, la SMACL, intervient dans cette affaire pour défendre les intérêts de la CACP et a désigné, avec l'accord de la CACP, un avocat, Maître PIERSON, avocat au barreau de PARIS, aux fins d'exécuter au frais de la SMACL des prestations d'assistance et de représentation juridique,

CONSIDERANT que le mémoire en réponse établi par Maître Thomas PIERSON afin d'assurer le soutien des intérêts de la CACP conclut au rejet de la requête en appel de Mme _____,

DECIDE :

Article 1 :

D'ESTER en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles dans la procédure qui concerne la requête en appel de Mme _____, enregistrée sous le n°1702918,

Article 2 :

DE CONFIER l'instruction de ce dossier à l'avocat désigné par la SMACL, assureur de la CACP : Maître PIERSON, avocat au barreau de PARIS, 59 rue Boissière 75016 PARIS, aux fins d'accomplir une mission d'assistance et de représentation juridique de la CACP.

Cergy, le 3 mars 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc150305-AU-1-1
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BATI SIS 71,73 RUE DE VAUREAL A CERGY PAR L'ASSOCIATION "LE MAILLON"

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU que la Communauté d'agglomération est propriétaire du bâtiment sis 71, 73 rue de Vauréal à Cergy en contrebas des Galopins,

CONSIDERANT que l'association « Le Maillon » occupe par une convention le rez-de-chaussée de ce bâtiment et par une seconde convention l'étage intermédiaire de ce même bâtiment,

CONSIDERANT qu'une des deux conventions est expirée et que pour simplifier la gestion administrative de ce site, l'établissement d'une convention unique est plus approprié,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec l'association « Le Maillon » une convention d'occupation temporaire pour l'usage du rez-de-chaussée et de l'étage intermédiaire du bâtiment 71, 73 rue de Vauréal en contrebas des Galopins.

Cergy, le 6 mars 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE CERGY-PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 7 du 15 juin 2007 du Conseil départemental du Val d'Oise approuvant le schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les directeurs d'établissement en vue d'améliorer l'offre de formation et des conditions d'accès à l'enseignement,

VU la délibération n° 21 du 23 novembre 2015 donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU les délibérations n° 10 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle avec le Conseil départemental du Val d'Oise, et n° 21 du 2 octobre 2018 et n° 31 du 19 novembre 2019 autorisant la signature d'avenants,

VU ladite convention en date du 7 décembre 2017, et ses avenants n° 1 du 26 novembre 2018 et n° 2 du 29 novembre 2019,

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental du Val d'Oise d'apporter son soutien financier sur la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour promouvoir l'enseignement et les aides aux projets, tout en favorisant l'ancrage territorial des établissements,

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise remplit les critères d'évaluation : participation locale, projet d'établissement et qualification de l'équipe, innovation pédagogique, diversification et circulation des publics, pour l'obtention d'une aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental du Val d'Oise – Direction de l'action culturelle, une aide à l'enseignement artistique,

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents,

Article 3 :

QUE la recette afférente a été inscrite au budget primitif de l'année 2020 en section de recettes de fonctionnement, opération 16EFU10032, nature 7473.

Cergy, le 6 mars 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes.

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 21 du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT l'appel à projet 2020 du Centre National du Livre pour participer à la grande fête du livre pour la jeunesse, Partir en livre,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite participer pour la cinquième année consécutive à cet événement et proposer des animations à destination des publics jeunes sur l'île-de-loisirs de Cergy-Pontoise du 8 au 11 juillet 2020,

DECIDE :

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc149529-AR-1-1
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

DE SOLLICITER auprès du Centre National du Livre un soutien financier pour l'organisation de la manifestation menée par la Direction de la culture et de l'éducation artistique – secteur le « réseau des médiathèques »,

Article 2 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2020 en section de fonctionnement, opération 16EFU10324, nature 74718.

Cergy, le 6 mars 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc149529-AR-1-1
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDES D'AIDES AUX PROJETS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 21 du 23 novembre 2015 donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT l'appel à projets 2020 du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la circulaire d'application du plan départemental de la lecture publique dans le Val d'Oise du 17 février 2012,

CONSIDERANT que le secteur « Réseau des médiathèques » au sein de la direction de la culture et de l'éducation artistique porte des projets qui mettent en lumière des actions de lecture publique en tous genres : création et fabrication d'un objet de transport et de présentation de documents, mise en place d'une formation « créer des jeux pour découvrir les albums autrement » en partenariat avec le Salon du Livre pour la Jeunesse (SLPJ), organisation d'ateliers d'auteurs pour les centres de loisirs dans le cadre de l'opération « Partir en livre 2020 », acquisition de matériel d'animation mutualisé pour le réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise, acquisition d'un abonnement au bouquet de presse en ligne « Lekiosk »,

DECIDE :

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc149531-AR-1-1
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

DE SOLLICITER des aides auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les projets mis en œuvre par le secteur « Réseau des médiathèques » au sein de la direction de la culture et de l'éducation artistique,

Article 2 :

DE SIGNER les actes correspondants,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2020 en section recettes de fonctionnement, opération 16EFU10324, nature 7473.

Cergy, le 6 mars 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the official stamp.

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/03/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 21 du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT que le Ministère de la culture et de la communication souhaite nouer avec les collectivités territoriales un dialogue, en vue de contribuer à faire des conservatoires des acteurs de l'action conduite en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires,

CONSIDERANT l'aide apportée par la DRAC au CRR de Cergy-Pontoise pour ses projets ciblés et identifiés dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire approuvé par le Conseil communautaire du 22 novembre 2016,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Ministère de la culture et de la communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles, des subventions pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise,

Article 2 :

DE SIGNER les actes correspondants,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2020 en section recettes de fonctionnement, opération 16EFU10032, nature 74718.

Cergy, le 6 mars 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the official stamp.

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **31 MARS 2020**
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03/2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DEPLACEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES FAVORISANT L'USAGE DU VELO AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil départemental du Val d'Oise créant un dispositif d'aide aux collectivités pour le « développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo »

VU la délibération n°01 du 02 octobre 2007 du Conseil Communautaire adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 21 du 23 novembre 2015 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la délibération n°05 du 15 mars 2016 du Conseil communautaire approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°14 du 13 décembre 2016 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°06 du 13 février 2019 du Conseil communautaire approuvant le programme d'actions du « Plan de Mobilité Inter-Etablissements GRAND CENTRE »

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise apporte son soutien financier aux collectivités territoriales pour renforcer le maillage des itinéraires cyclables utiles aux déplacements de proximité du quotidien,

CONSIDERANT que le PPI 2016-2020 a prévu une enveloppe budgétaire pour la réalisation des actions prévues dans le cadre des PMIE,

CONSIDERANT que le montant total estimatif de l'opération de travaux d'aménagements cyclables faisant l'objet de la demande de subvention est de 83 719€ HT,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental du Val d'Oise – Direction des Transports, une subvention pour la réalisation d'un aménagement cyclable Avenue des 3 fontaines à Cergy,

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents.

Cergy, le

31 MARS 2020



Le **P**RESIDENT

DONIQUE LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200331-2020-023-AU
Date de télétransmission : 31/03/2020
Date de réception préfecture : 31/03/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le **1 MARS 2020**
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DEPLACEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES FAVORISANT L'USAGE DU VELO AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil départemental du Val d'Oise créant un dispositif d'aide aux collectivités pour le « développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo »,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°01 du 02 octobre 2007 du Conseil Communautaire adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 21 du 23 novembre 2015 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la délibération n°05 du 15 mars 2016 du Conseil communautaire approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°14 du 13 décembre 2016 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise apporte son soutien financier aux collectivités territoriales pour renforcer le maillage des itinéraires cyclables utiles aux déplacements de proximité du quotidien,

CONSIDERANT que le PPI 2016-2020 a prévu une enveloppe budgétaire pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de signalisation directionnelle de l'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le montant total estimatif de l'opération de travaux de jalonnement cyclable faisant l'objet de la demande de subvention est de 134 422 € HT,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental du Val d'Oise – Direction des Transports, une subvention pour la réalisation du Schéma de signalisation directionnelle Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents.

Cergy, le **31 MARS 2020**

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200331-2020-024-AU
Date de télétransmission : 31/03/2020
Date de réception préfecture : 31/03/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 23/04/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°03-2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CRR - DEMANDE DE SUBVENTION REGION IDF - DEVELOPPEMENT ET DECOUVERTE DES MUSIQUES ACTUELLES - LYCEES DE CERGY, OSNY ET VAUREAL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU la délibération n° 21 du 23 novembre 2015 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la délibération n° CR2017189 du 23 novembre 2017 favorisant la politique d'éducation artistique et culturelle organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que la Convention Régionale pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CREAC) permet un soutien à des lieux culturels, à des opérateurs culturels franciliens à rayonnement régional et national afin de tisser des liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles

CONSIDERANT que ce projet contribue à la mise en place d'un parcours tout au long de la scolarité, dans la continuité des classes orchestre développées dans cinq collèges de l'agglomération, donne aux lycéens et aux apprentis la possibilité d'appréhender différemment la richesse culturelle de leur territoire et développe l'esprit critique des élèves,

CONSIDERANT que l'aide apportée par la Région Ile-de-France au CRR de Cergy-Pontoise permettra le pilotage d'un projet de développement pédagogique des

Musiques Actuelles Amplifiées au sein de trois lycées d'agglomération, pour des élèves de seconde à la rentrée 2020-2021, puis de seconde et de première pour l'année scolaire 2021-2022 et jusqu'à la terminale en 2022-2023,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France, une subvention pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise,

Article 2 :

DE SIGNER les actes correspondants,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes seront inscrites au budget supplémentaire de l'année 2020 en section recettes de fonctionnement, opération 16EFU10032, nature 7472.

Cergy, le 1 avril 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned in the upper and middle portions of the page. It starts from the top right and curves down towards the bottom left.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr